

# FOURRIERES : QUELS NOUVEAUX TARIFS ?

Publié le 06 septembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière pour les voitures particulières viennent d'être modifiés par un arrêté publié au *Journal officiel* du 5 septembre 2017.

Les montants maxima des frais de fourrière pour les voitures particulières sont désormais les suivants :

- immobilisation matérielle 7,60 € ;
- opérations préalables à la mise en fourrière 15,20 € ;
- enlèvement 117,50 € (contre 116,81 € auparavant) ;
- garde journalière 6,23 € (contre 6,19 € auparavant) ;
- expertise 61 €.

Le gardien de la fourrière ne restitue le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur qu'à partir du moment où ce dernier a notamment réglé tous les frais de fourrière (en plus de l'amende liée à l'infraction initiale).

## **Attention :**

Les villes de Paris, Lyon, Marseille, Toulouse font l'objet d'un barème distinct afin de tenir compte des problèmes particuliers de circulation et de stationnement et des difficultés de mise en œuvre des opérations d'enlèvement et de garde des véhicules dans ces villes.

**Et aussi sur [service-public.fr](http://service-public.fr)**

[Mise en fourrière d'un véhicule](#)

**Pour en savoir plus**

[Arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles](#)